

Question orale sans débat

Jean-Paul LECOQ, Député

Mardi 14 mai 2024

Depuis la notification au Maire du Havre par le Préfet de la Seine-Maritime fin 2019 d'un porter à connaissance « risques technologiques autour des infrastructures de marchandises dangereuses (ITMD) du Grand Port Maritime du Havre », les 1800 habitants du quartier des Neiges sont soumis à des restrictions d'urbanisme qui non seulement ne concourent pas à mettre en sécurité les habitants exposés aux risques recensés, mais contribuent à la dépréciation de leur bien.

Face à cette situation qui impacte la vie actuelle et future dans ce quartier historique du Havre, un travail a été engagé permettant une réduction du risque à la source en réorganisant autant que possible les stockages de matières dangereuses sur les terminaux portuaires, et en réalisant des études de dangers complémentaires selon les normes appliquées à celles relatives aux sites SEVESO.

Le résultat de ce travail a été présenté aux habitants lors d'une réunion publique organisée le 12 avril dernier.

Parallèlement à ces démarches, j'avais pris l'initiative de déposer la proposition de loi n° 3266 pour que la loi instaurant les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) s'applique aux infrastructures de stationnement et de stockage temporaire de matières dangereuses. L'objectif étant que les riverains impactés par les études de danger relatives à des ITMD bénéficient de mesures financières permettant une mise en sécurité de leur habitat de la même manière que pour ceux impactés par les études de dangers autour des sites SEVESO.

Examinée le 17 juin 2021, cette proposition n'a pas été adoptée.

Pourtant, en février 2024, dans un rapport consacré aux risques industriels, la Cour des comptes a estimé que trop de risques restent ignorés et recommande d'accompagner techniquement et financièrement les communes pour sécuriser les bâtiments situés en zone de danger. Elle ajoute « *que les ouvrages d'infrastructures de transports de matières dangereuses sont ignorés* ». Pour y remédier, elle recommande « *de prévoir des mesures de protection foncière et des travaux pour les "zones d'effets létaux" qui y sont liées, mais aussi de modifier la législation pour généraliser la mise en place de commissions consultatives analogues aux commissions de suivi de site des ICPE* ».

Grâce à la volonté conjugquée de l'État, des collectivités locales, des industriels générant le risque et des associations de riverains, le PPRT défini sur la zone industrielle du Havre fut, de l'avis unanime, un exemple en matière de mise en sécurité des populations résidant dans les périmètres de danger. Les riverains ont pu bénéficier, même si la loi ne l'imposait pas, de la prise en charge intégrale des travaux de mise en sécurité de leur habitat.

Au regard de ces éléments et considérant que des solutions concrètes doivent être proposées aux riverains, je propose qu'un dispositif analogue au PPRT du Havre puisse être élaboré, sous l'égide de l'État, pour mettre en sécurité les habitants du quartier des Neiges situés à 3 kilomètres seulement de ceux ayant pu bénéficier des mesures du PPRT.

Je souhaite obtenir votre accord pour missionner Monsieur le Préfet de Seine-Maritime afin qu'il engage ce travail collectif selon les mêmes modalités que celles qui ont présidé à l'élaboration du PPRT en vigueur sur la zone industrielle du Havre.

Et je vous suggère qu'un projet de loi prenne en compte ce sujet. Ou bien, Monsieur le Ministre, que votre ministère accompagne les démarches de la proposition que je pourrais redéposer enrichie de la compétence des services de l'État.